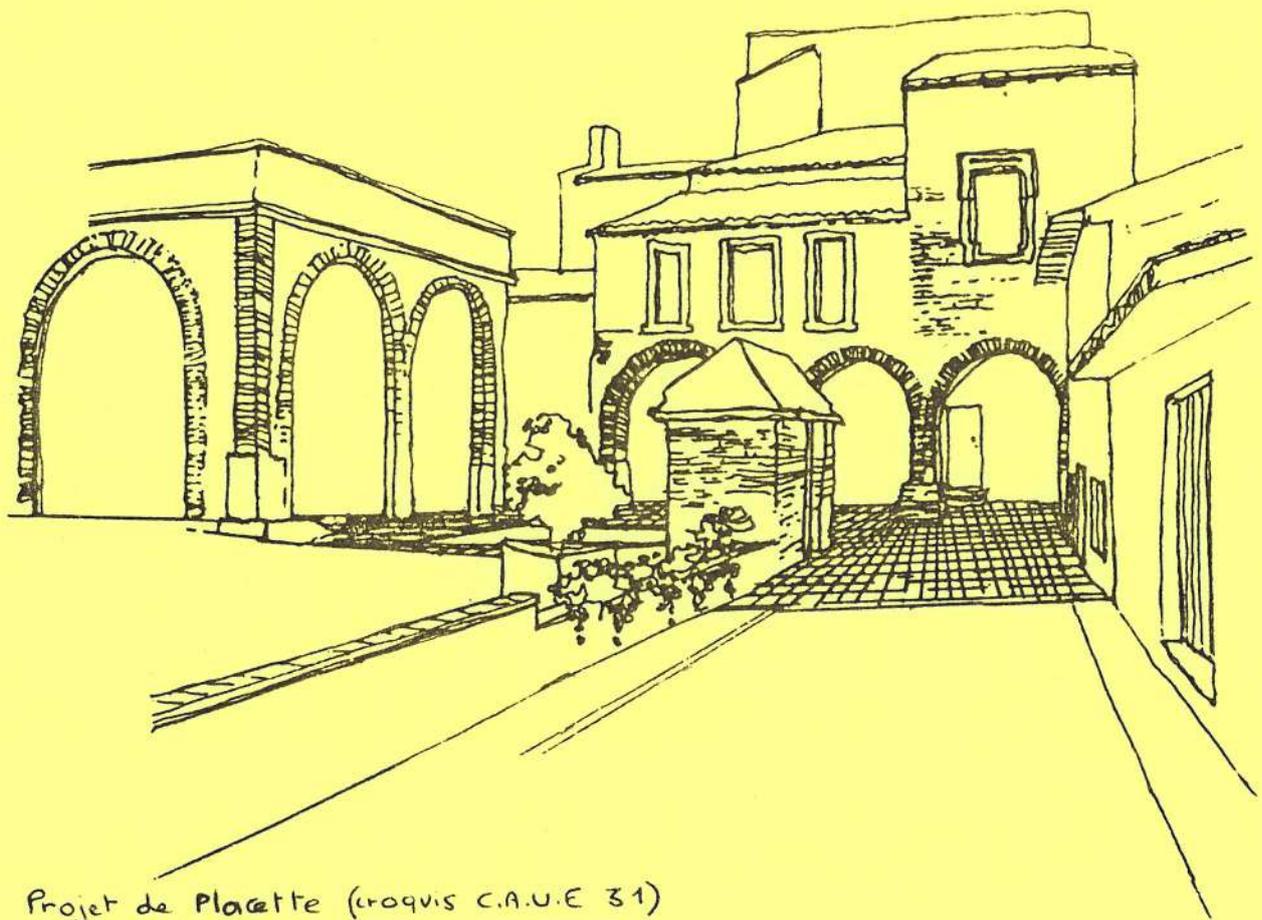


MONTGEARD

ENSEMBLE



Projet de Placette (croquis C.A.U.E 31)

**bulletin d'information de la
municipalité - n° 5 - mars 1987**

LE MOT DU MAIRE

Les travaux de restauration de l'ancien couvent ont occupé une place importante dans l'année 1986. Il n'est pas habituel de voir un chantier de cette importance dans la commune. Puisse-t-il avoir une valeur d'exemple et susciter chez chacun de nous le souci de la conservation du patrimoine communal.

En 1987, l'aménagement d'une salle polyvalente sera réalisé dans l'ancien immeuble CYBELE. Cette salle favorisera la vie associative. Les associations de notre commune assurent une animation importante, elles doivent donc être encouragées. Bien entendu, le nouveau local ne fera pas tout, à chacun de prendre conscience que la vie du village le concerne et que les bénévoles, trop peu nombreux, ont besoin d'être aidés sous peine de se lasser.

Au centre de la vie du village, l'école, onze élèves cette année. Le renouvellement est assuré pour quelques années mais il nous appartient dès maintenant de rechercher les moyens de la maintenir. En particulier tout doit être mis en œuvre pour favoriser la scolarisation des enfants de la commune à l'école de MONTGARD.

Ce N° 5 du bulletin municipal vous paraîtra peut-être un peu technique, ceci s'explique par le souci d'une information précise sur la gestion communale et les finances locales.

A. ROOU

BILAN FINANCIER COMMUNAL 1986

Les tableaux de chiffres ont toujours un aspect austère. Pourtant il nous paraît important de vous présenter chaque année le bilan financier communal car le Budget est l'acte principal accompli par le conseil municipal. C'est lui qui détermine les recettes que la commune peut espérer et les dépenses qu'elle pourra effectuer. Il constitue une prévision, un objectif.

Le compte administratif, lui, fait apparaître les opérations effectivement réalisées. Au vu des tableaux ci-après on constate un excédent de 95.978,85 F en fonctionnement et un excédent de 55.983,88 F en investissement soit un excédent total pour 1986 de 151.962,73 F

Le montant des impôts locaux figure en recette de fonctionnement, ART 77, Produit des contribution directes. Comme le montre ce tableau le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation de taux pendant les trois dernières années.

	T.H.*	T.F.B.*	T.F.P.N.B.*	T.P.*
MONTGEARD Taux 83	7,95 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
MONTGEARD Taux 84	7,50 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
MONTGEARD Taux 85	7,50 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
MONTGEARD Taux 86	7,50 %	8,03 %	49,7 %	8,76 %
Moyenne départementale des taux communaux en 1986.....	12,51 %	16,50 %	64,48 %	non communiqué
Produit des Impôts 1986 à MONTGEARD (en francs)	41.165	28.851	90.842	42.425

- * T.H. Taxe d'habitation
- T.F.B. Taxe foncière sur les propriétés bâties
- T.F.P.N.B. Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- T.P. Taxe professionnelle

BILAN FINANCIER 1986 - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BUDGET	BUDGET ADMINISTRATIF
ART 60 : DENREES ET FOURNITURES	25.733	11.166,59
Combustibles (Mazout).....	14.000	4.062
Fournitures scolaires.....	5.000	4.140,73
Autres (carburant, fournitures de bureau.....)	6.733	2.963,86
ART 61 : FRAIS DE PERSONNEL	147.000	125.517,49
Rémunération du personnel permanent	97.000	88.455,27
Rémunérations diverses.....	16.000	7.540,17
Charges sociales.....	34.000	29.522,05
ART 62 : IMPOTS ET TAXES (foncier)	1.200	1.004
ART 63 : TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	76.500	47.729,41
Entretien de bâtiments.....	11.000	858,80
Entretien de voirie et réseaux.....	16.000	14.888,05
Electricité, eau.....	21.000	17.326,53
Primes d'assurance.....	6.000	5.142
Autres (entretien de terrain, de matériel).....	22.500	9.514,03
ART 64 : PARTICIPATION ET CONTINGENTS	51.000	42.955,78
Contingent pour dépenses d'Aide Sociale.....	15.000	14.341,40
Contingent pour service d'incendie.	5.500	5.017,50
Participation charges intercommunales	28.000	21.430,30
Autres (cotisations municipales)...	2.500	2.166,58
ART 65 : ALLOCATIONS SUBVENTIONS	29.950	29.150
ART 66 : FRAIS DE GESTION GENERALE	27.663,84	26.141,01
Indemnité de fonction Maire et Adjointes.....	22.000	21.474,88
Autres (cérémonies, P.T.T, frais d'actes).....	5.663,84	4.666,13
ART 67 : FRAIS FINANCIERS	12.725	12.724,66
Intérêts.....	11.685	11.684,66
Autres frais.....	1.040	1.040
ART 69 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.000	1.000
ART 83 : PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	75.202,39	75,202,39
TOTAUX.....	447.974,23	372.591,33

BILAN FINANCIER 1986 - SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

	BUDGET	COMPTE ADMINISTRATIF
ART 71 : PRODUITS DOMANIAUX	11.633	7.968
Loyer appartement de l'école (7 mois)	10.800	6.300
Concessions cimetièrè.....	833	1.668
ART 72 : PRODUITS FINANCIERS		578,52
ART 73 : RECOUVREMENTS SUBVENTIONS	9.018	20.258,85
Recouvrement de prestations sociales	1.827	
Autres recouvrements.....		1.979,29
Autres subventions.....	7.031	17.377,79
Participation des départements.....	160	160
Divers.....		741,77
ART 74 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	145.708	151.619,72
Dotation forfaitaire.....	9.695	9.694,92
Dotation de péréquation (potentiel fiscal).....	10.895	10.894,92
Dotation de référence.....	109.331	109.330,92
Dotation minimale de fonctionnement	6.406	6.405,96
Dotation instituteurs.....	9.177	9.621
Régularisation exercice écoulé.....		5.468
Garantie de progression minimale...	204	204
ART 75 : IMPOTS DIRECTS	5.390	370
Attribution sur permis de chasser.	150	180
Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	5.000	
Licence de débit de boissons.....	240	190
ART 77 : CONTRIBUTIONS DIRECTES	205.359	216.908,86
Produits des contributions directes	203.283	203.292
Fonds national, taxe professionnelle	2.076	2.076
Fonds départemental, taxe professionnelle.....		11.540,86
ART 82 : PRODUITS ANTERIEURS (Excédent de 1985)	70.866,23	70.866,23
TOTAUX.....	447.974,23	468.570,18
EXCEDENT DE CLOTURE		95.978,85

BILAN FINANCIER 1986 - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 1986

	BUDGET	COMPTE ADMINISTRATIF
ART 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	16.050	16.031,03
ART 21 : ACQUISITION DE BIENS	106.742	105.301,63
ART 23 : TRAVAUX DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL	653.500	452.498,46
ART 26 : ECLAIRAGE PUBLIC (PARTICIPATION)	4.065	4.065
TOTAL.....	780.357	577.896,12

RECETTES 1986

	BUDGET	COMPTE ADMINISTRATIF
ART 06 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE 1985.....	108.801,61	108.801,61
ART 10 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT	400.503	278.427,00
ART 11 : PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	75.202,39	75.202,39
ART 14 : PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT (dont le rem- boursement de la TVA).....	20.850	21.449
ART 16 : PRODUITS DES EMPRUNTS.....	175.000	150.000
TOTAL.....	780.357	633.880
EXCEDENT DE CLOTURE		55.983,88

TRAVAUX 86

POOL ROUTIER

La 2ème tranche de travaux du pool routier 85/86 a consisté en l'empierrement du chemin de la ferme de la Ponte à MONESTROL sur une longueur d'environ 500 m. Cette portion n'avait jamais été empierrée alors que la partie située sur la commune de MONESTROL l'était jusqu'en limite de notre commune. Les travaux se sont élevés à 67.498,46 F.

FINANCEMENT	TVA à 18,60 % (remboursée à la commune en 1988)	10.585,86
	Subvention accordée par le Conseil Général (54 % H.T.)	30.732,00
	Part communale	26.180,60
		<hr/> 67.498,46

TRANSFORMATEUR

Dans notre bulletin précédent, nous vous avons informé de la nécessité d'un nouveau transformateur dans l'agglomération de MONTGEARD et de la demande faite dans ce sens auprès du Syndicat départemental d'électricité. Dès le 25 avril 1986, ce syndicat prenait notre demande en considération. Le montant des travaux est estimé à 219.000 F. Le financement sera assuré sans contribution communale, le Syndicat départemental d'électricité et le Conseil Général de la Haute-Garonne prenant en charge la part non couverte par la subvention. Les travaux sont maintenant terminés et chacun devrait pouvoir disposer d'une puissance électrique suffisante.

SALLE POLYVALENTE

Au cours de plusieurs de ses séances, le conseil municipal avait évoqué l'acquisition de l'ancien immeuble CYBELE. La décision a finalement été prise le 1er février 1986, l'immeuble étant acquis pour la somme de 90.000 F. Le service des domaines avait au préalable effectué une estimation de cet immeuble qui correspondait à cette valeur. Le Conseil Général nous a accordé une subvention de 50 %, le coût réel pour la commune est donc de 45.000 F.

Le 28 juin 1986, le conseil municipal décidait des travaux d'aménagement de cet immeuble en salle polyvalente et sollicitait des subventions du Conseil Général, de l'A.R.S.A.T. (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Architecture Traditionnelle) et de la Fédération des Foyers Ruraux.

M. GASTON Alain, Architecte était chargé du dossier de permis de construire et de l'étude technique. Le montant prévisionnel

des travaux est de 330.000 F T.T.C. Les travaux vont consister en la réalisation :

En R.D.C : d'un hall d'entrée, sanitaire, cellier, office et d'une salle d'environ 40 m²,

au 1er étage : une salle d'environ 90 m².

Le permis de construire a été obtenu et les travaux devraient être réalisés courant 1987. Un financement détaillé de cette opération sera porté à votre connaissance dans le prochain bulletin municipal.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans sa séance du 28 juin 1986, le conseil municipal a décidé une nouvelle extension de l'éclairage public. Cette tranche de travaux se traduira par la pose d'un éclairage de style sur l'ancien couvent pour tenir compte de l'architecture de ce bâtiment, et éclairer la rue de la Mairie. Sept autres lampes seront également mises en place pour tenir compte des zones obscures existantes et des constructions nouvelles :

- 2 côté des peupliers (au regard des maisons CLIQUE et BONHORE)
- 1 chemin de derrière l'église (au regard des maisons BONGARS et ROOU)
- 2 sur le CD 19 (au regard des maisons RAMOND et GALINIER)
- 1 chemin de sous tourelle (au regard du terrain de sport)
- 1 sur le CD 25 (au regard des maisons MASSICOT-RUFFAT)

Le montant des travaux est de 27.283 F. Ils seront réalisés par l'intermédiaire du syndicat départemental d'électricité qui sollicite directement une subvention auprès du Conseil Général et acquitte le montant des travaux. La part communale nous est réclamée par la suite. Son montant n'est pas encore connu, le financement complet de cette opération sera développé dans un prochain bulletin municipal.

AMENAGEMENT DE LOGEMENTS HLM DANS L'ANCIEN COUVENT

L'ancien couvent est l'un des plus vieux immeubles de notre commune. Sur le plan géométrique de 1788 établi d'après un plan de 1555, cet immeuble est signalé comme "une grande maison appartenant à M. VER Jean, Chevalier de St Louis". Des années ont passé et en 1867, cette maison devenait "le couvent" habité par des religieuses dites "Servantes de Marie" dont la Maison mère se trouvait près de BAYONNE. Il a été par la suite occupé par plusieurs personnes et enfin laissé fermé pendant une vingtaine d'années durant lesquelles il s'est finalement dégradé. Aujourd'hui, la Résidence de l'Ancien Couvent est un ensemble de cinq logements réalisés conjointement par l'O.P.D.H.L.M. de la Haute-Garonne et la commune de MONTGEARD. L'Architecture

MAIRIE DE MONTGEARD

(Tel : 61-81-34-48)

SECRETARIAT : MARDI ET VENDREDI DE 13 H à 15 H 45

PERMANENCE DU MAIRE : LE SAMEDI DE 10 H A 12 H

MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 1986 PAR

LES ASSOCIATIONS MONTGEARDINES

FOYER RURAL :

- Fête locale
- Repas et spectacle du 3ème âge
- Bal masqué
- Castagnade
- Réveillon de la St Sylvestre
- Concours de belote du vendredi soir (une vingtaine)

BOULE MONTGEARDINE :

- Concours officiel de pétanque
- Loto annuel
- Voyages et repas à SALSES (66)
- Tournois de pétanque du vendredi soir (une vingtaine)

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

- Kermesse scolaire
- Loto annuel

AMICALE CULTURELLE ET D'OEUVRES SOCIALES :

- Expo-photo "Architecture rurale en midi toulousain et pyrénéen"

INFORMATIONS DIVERSES

TELEPHONE

Notre commune ayant accueilli de nouveaux habitants, il n'y a plus momentanément de lignes téléphoniques disponibles alors que cinq demandes sont en attente. Des travaux vont être effectués prochainement pour remédier à cette situation. Les demandes pourront être satisfaites dans le courant du mois d'avril.

APPARTEMENT DE L'ECOLE

Dans le courant de l'année 1986, l'appartement de l'école a été loué pendant 7 mois. A partir du 15 septembre 1986, il a été mis à la disposition du nouvel enseignant M. RIEU.

MATERIEL ELECTORAL

A l'occasion des élections législatives de mars 1986, une subvention a été accordée par l'Etat aux communes pour acquérir du matériel électoral. Il a été procédé à l'achat d'une urne, d'un isoloir et de 6 panneaux électoraux pour un total de 4.880,39 F. L'Etat nous a remboursé une somme de 4.719,10 F.

ETUDE PAYSAGERE

Le conseil municipal avait demandé au C.A.U.E. une étude sur les possibilités de plantations d'arbres et d'aménagement d'espaces publics. Cette étude a été réalisée, elle se traduira tout d'abord par la plantation d'acacias boule dans la grand rue de la statue de Ste Germaine à la maison Maleplate. Cette plantation fait suite à l'arrachage des conifères. Les arbres choisis permettront une meilleure visibilité pour les usagers par rapport aux précédents et seront moins gênant pour les riverains. L'étude porte également sur d'autres plantations, dans la grand rue, au lieu-dit "Le Planol" et sur des aménagements d'espaces publics, en particulier autour des anciennes pompes à eau du village. Un projet de placette a également été esquissé devant les arcades entre la halle et la future salle polyvalente. L'objet de cette étude est d'aider à la réflexion du conseil municipal qui pourra retenir certains projets en fonction des possibilités budgétaires.

PROJET DE TRAVAUX SUR L'EGLISE

L'église étant classée monument historique, l'état nous accordait chaque année, un crédit de strict entretien de l'édifice. En 1985 et 1986 aucun crédit ne nous a été alloué. De ce fait, nous n'avons pu poursuivre les travaux de mise en place d'une gouttière en zinc en bordure de la toiture haute. Le monument sans présenter un caractère de vétusté avancé a besoin

de travaux (toitures basses, clocher, contreforts...) aussi avons-nous demandé l'inscription pour 1988 d'un programme subventionné au titre des monuments historiques. Le montant de cette subvention est habituellement de 50 %, quand il y a des crédits disponibles. Le Conseil Général accorde une subvention sur la part restant à charge de la commune. Souhaitons donc que notre demande soit entendue pour 1988 et que l'église de MONTGEARD puisse bénéficier d'une subvention de l'état si possible échelonnée sur plusieurs années.

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de la mairie donnait depuis longtemps des signes de lassitude. Le coût des réparations devenait très important pour un résultat médiocre. Le dernier devis de remise en état étant trop élevé, le conseil municipal a décidé le remplacement de l'appareil. Le choix s'est porté sur un appareil NASHUA type 5605 d'un prix de 11.742 F TTC (y compris un kit supplémentaire pour 8.000 copies).

FINANCEMENT

T.V.A. 18,60 % remboursée à la commune en 1988	1.767
Subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne	2.850
Part communale	7.125
TOTAL	<u>11.742</u>

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Pour des petites communes, du type de la nôtre, la coopération intercommunale est indispensable. Elle permet en se regroupant avec d'autres collectivités à l'intérieur d'un syndicat de créer des activités que la commune pourrait difficilement mettre en place toute seule (service de ramassage des ordures ménagères par exemple).

Dans le cadre du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) du canton de NAILLOUX, auquel adhèrent les dix communes du canton (plus quelques autres pour certaines activités) deux nouvelles sections ont été créées.

La section irrigation : pour mettre en place progressivement dans le canton un réseau d'irrigation, qui doit permettre de conserver le potentiel de production des exploitations agricoles fortement menacé par la fréquence de la sécheresse.

La section O.P.A.H : opération programmée d'amélioration de l'habitat dont le but est développé dans un article de ce bulletin.

La commune de MONTGEARD a également adhéré à la section pool-routier concernant les travaux de réalisation et de gros entretien des voies communales. Cette section existait depuis longtemps au sein du SIVOM, mais notre commune n'y adhérait pas. Cette adhésion présente un double avantage, elle permet l'obtention d'une subvention du Conseil Général de 58 % au lieu de 54 % et la commune ne fait plus l'avance de cette subvention.

ECOLE

En 1986, l'école de MONTGEARD a connu un mouvement d'enseignant. Daniel SABATHE après être resté trois ans dans notre commune a obtenu sa mutation pour CARAMAN. Le conseil municipal ne peut que respecter son vœu de départ et le remercier pour le travail accompli pour notre école et pour sa collaboration. Jean-Luc RIEU arrive de l'école de TREMEZAYGUES (31), souhaitons-lui la bienvenue à MONTGEARD et formons le vœu qu'il se plaise dans notre cité. D'ores et déjà, le conseil municipal le remercie de sa collaboration.

Depuis la rentrée, l'école de MONTGEARD compte 11 élèves, (elle en comptait 17 l'année avant). L'avenir immédiat est assuré mais il ne faudrait pas que ce chiffre baisse encore. La commune compte un potentiel d'une vingtaine d'élèves scolarisés dans le primaire, mais comme indiqué plus haut, 11 seulement fréquentent l'école de MONTGEARD. Les raisons sont diverses, mais le manque de cantine est souvent invoqué par les parents qui travaillent pour amener leurs enfants ailleurs. Le conseil municipal envisage la possibilité de création d'une cantine pour la rentrée prochaine. La commission scolaire est chargée de l'étude de ce dossier afin de déterminer si cette création est souhaitable et réalisable.

Cette année encore le père Noël est passé par l'école de MONTGEARD pour la plus grande joie des petits et des "grands" qui se sont retrouvés autour de l'arbre de Noël. Après la distribution des cadeaux, les chants et les poèmes, un goûter a clôturé cette sympathique fête de Noël à l'école.

Comme chaque année la mairie a apporté un soutien financier important à l'école :

7.000 F de subvention à la coopération scolaire
4.000 F de fournitures
<u>300 F</u> goûter de Noël
soit 11.300 F au total

Au début de l'année les élèves de MONTGEARD sont partis en classe de mer grâce au C.C.A.S (centre communal d'action sociale) qui a accordé 1.000 F de subvention, à la mairie et à l'association des parents d'élèves qui cette année encore avec l'apport de nouveaux, contribue grâce au bénéfice du loto et de la kermesse à apporter un mieux à l'école de MONTGEARD.

C.C.A.S (Centre communaux d'action sociale)

Les articles L.137 et L.138 du code la famille et de la santé, relatifs aux bureaux d'aide sociale, ont été modifiés par l'article 55 de la loi N° 86.17 du 6 janvier 1986 et l'article 4 de la loi N° 86.972 du 19 août 1986.

Les bureaux d'aide sociale prennent désormais la dénomination de Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

le centre d'action sociale, qui constitue désormais un établissement public communal est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou son délégué.

Le conseil d'administration comprend :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal. Elus en 1983 leur mandat suit celui de l'assemblée municipale et expirera donc en 1989, il s'agit de :

- Maurice REICHARD 3ème adjoint (délégué à l'aide sociale)

- Patrick ROOU 2ème adjoint

- Léon MASSICOT conseiller municipal

- Henri SORROCHE conseiller municipal.

- 4 membres nommés pour 4 ans par le maire. Au nombre de ceux ci doit figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales. Anciennement ces membres étaient désignés par le Préfet, leur mandat ayant expiré au 31 décembre 1986, ils ont été nommés pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il s'agit de

- DEJEAN Jean (délégué de l'UDAF)

- DURAND Maria

- LAFON Gilbert

- DE SEVIN Roger

LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

Depuis toujours, la première richesse d'une commune est constituée par ses habitants, sa population ; depuis toujours le logement, l'habitat sont une condition indispensable d'accueil des populations.

Trop longtemps les communes rurales ont connu l'exode et la diminution progressive du nombre de leurs habitants.

La grande époque des transferts de population des campagnes vers les villes n'est plus ; très souvent aujourd'hui les populations en quête d'un logement parfois difficile à trouver, recherchent une qualité et donc un cadre de vie de qualité.

Tous les villages pas trop éloignés des grandes agglomérations urbaines connaissent ce phénomène.

Quel maire peut affirmer ne pas recevoir régulièrement de demandes de gens à la recherche de logement à louer ou à acheter ?

Quelle commune rurale peut ignorer le problème que posent des bâtiments anciens de qualité, à l'abandon ou encore trop inconfortables pour espérer trouver preneur ?

La mise en œuvre d'une O.P.A.H. permet d'enclencher un mouvement d'amélioration de l'habitat et donc permet de redonner vie à des bâtiments anciens inoccupés et par là même de redonner vie aux villages où ils se trouvent.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont donc plusieurs objectifs :

- * réhabiliter avec soin le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements tout en assurant le maintien sur place des occupants, quelles que soient leurs ressources.

- * intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat dans une politique d'aménagement plus globale, notamment en intervenant sur l'aménagement du cadre de vie par des actions telles que les aménagements d'espaces publics par exemple.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une action concertée réalisée à la fois par la commune, l'Etat et les propriétaires concernés. Elle est fondée sur l'adhésion volontaire des propriétaires, ce qui implique de la part des collectivités locales des études et des actions de concertations préalables auprès de la population. Elle fait ensuite l'objet d'une convention conclue entre la ou les collectivités locales concernées (ou leur groupement) et l'Etat (représenté par le Préfet), l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et, à titre exceptionnel, d'autres organismes tels certains établissements publics (Régions, Agences de l'Eau...) dans la mesure où chacun des intervenants apporte des moyens spécifiques.

Cette convention précise les engagements respectifs des trois partenaires, explicite les diverses mesures mises en œuvre pour inciter les propriétaires et les locataires à engager les travaux d'amélioration, détermine le montant des subventions, l'échéancier de réalisation, le suivi permanent de l'opération.

Une O.P.A.H s'étale sur quatre ans :

La première année est réservée à l'étude qui permet de définir la demande. Après des réunions d'information avec le public, la liste des travaux à réaliser est établie.

Les trois années suivantes permettent le montage des dossiers et la réalisation des travaux. L'équipe d'animation assure une permanence. Les particuliers sont reçus gratuitement pour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation d'un immeuble pour un bilan technique, pour l'aide personnalisée au logement.

AIDES ACCORDEES :

A - Pour le propriétaire occupant :

-Aide pour amélioration résidence principale :

a - Prime à l'amélioration de l'habitat pour les logements de plus de 20 ans égale à 25 % du montant des travaux plafonnées à 70.000 F H.T.

La condition à remplir pour les personnes est qu'elles doivent avoir un revenu imposable inférieur à un certain plafond (le revenu imposable dont il est tenu compte est le revenu imposable de deux ans antérieurs);

Exemple : Pour un couple ayant deux enfants le plafond est de 72.400 F.

Les travaux doivent concerner l'amélioration du confort, lequel doit manquer avant tout travaux (W.C. - salle de bain - chauffage ou problème de toiture).

b - Pour les personnes âgées ou retraitées, possibilité de financement par les Caisses de Retraite.

c - Aides indirectes :

Allocation logement,

A.P.L. - l'aide personnalisée au logement peut être versée à un propriétaire qui fait un prêt conventionné. Cette aide allouée tous les mois facilite le remboursement des emprunts.

d - Prêts à des taux intéressants (prêt conventionné environ 9 %).

B - Pour les propriétaires qui procèdent à la remise en état de logements vacants pour les louer.

a - Une subvention est versée aux propriétaires quelque soit le revenu.

Logements concernés : Logements construits avant 1948, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité thermique, les logements construits avant 1975.

Les subventions sont versées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elles sont en moyenne de 40 %.

b - Prêt conventionné, ce qui permet d'ouvrir le droit à l'A.P.L. au locataire si le propriétaire s'engage à ne pas spéculer sur le logement, s'il s'engage à le louer pendant 10 ans. Toutefois, le propriétaire peut demander une dérogation au bout de 5 ans, soit s'il désire occuper lui-même le logement, soit s'il veut y loger ses descendants ou ascendants ?

C - Communes

L'aide est versée pour l'aménagement des espaces publics.

La subvention qui est de l'ordre de 30 à 35 % du montant des travaux ne peut excéder 1.000.000 pour l'ensemble de la zone.

L'O.P.A.H en quelques mots c'est améliorer l'habitat, améliorer le cadre de vie, pour vivre mieux, pour accueillir du monde, pour maintenir la vie dans les villages.

La commune de MONTGEARD a demandé sa participation à une O.P.A.H dans le cadre du SIVOM et qui concernerait le canton de NAILLOUX. Souhaitons que cette O.P.A.H soit mise en œuvre, ce serait une très bonne chose pour notre commune qui possède un important patrimoine bâti à réhabiliter.

EXEMPLES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE O.P.A.H.

AMELIORER LES LOGEMENTS LOCATIFS

Tout propriétaire qui loue, ou qui souhaite louer un logement ou une maison vide peut obtenir une subvention de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration du confort grâce à l'O.P.A.H.

EXEMPLE : Monsieur B...

Travaux : Aménagement de 2 logements .

- Coût des travaux :	360 000 F	SUBVENTION ANAH	120 000 F
		PRET CONVENTIONNE	220 000 F
		APPORT	20 000 F

Montant mensuel de remboursement : 2520 F/mois sur 15 ans.

Loyers après travaux : 2400 F/mois.

PROPRIETAIRES, POUR LE LOGEMENT QUE VOUS OCCUPEZ :

Si vous souhaitez améliorer ce logement ou faire des travaux pour économiser l'énergie, vous pouvez obtenir sous conditions de ressource une aide de l'Etat, la P.A.H. (Prime à l'amélioration de l'Habitat) non remboursable.

EXEMPLE : Mr et Mme D....

Travaux : Salle d'eau, toiture, peintures.

- Coût des travaux :	72 500 F	SUBVENTION PAH	17 500 F
		PRET CONVENTIONNE	50 000 F
		APPORT	5 000 F

Montant mensuel de remboursement : 695 F sur 12 ans.

Allocation de logement ou A.P.L. : 229 F.

EXPOSITION SUR LA MAISON TRADITIONNELLE

DU MIDI TOULOUSAIN ET PYRENEEN

Lors de l'inauguration de l'ancien couvent de MONTGEARD magnifiquement "réhabilité" et aménagé en appartements par l'Office départemental HLM et la mairie, il était tout naturel de montrer une exposition sur l'habitation traditionnelle.

Les historiens se sont autrefois intéressés à la maison rurale ; la géographie humaine en a fait ensuite un de ses sujets privilégiés (Georges JORRE qui avait, dans les années 50, étudié le domaine de Roquefoulet lui a consacré de gros chapitres dans son étude sur le Lauragais). Dans les années sombres 1940-44 de jeunes architectes se virent confier la tâche d'enquêter dans toutes les régions de FRANCE pour y explorer l'habitat ancien : ils ont ainsi levé quelques milliers de croquis (élevations, plans, coupes, etc.) qui ont ensuite dormi dans les archives du Musée national des Arts et Traditions Populaires.

En 1970 le Directeur de ce Musée lança l'idée d'un Corpus de l'Architecture Rurale Française et invite des ethnologues et des sociologues à la réalisation de cette entreprise. Une série de volumes a été prévue et l'auteur de cette exposition s'est vu confier le Midi toulousain et pyrénéen. Ici intervient l'histoire professionnelle et personnelle. Ceux qui alors étaient à l'école de MONTGEARD se souviennent peut-être qu'un livre de géographie du cours moyen proposait une page sur la petite ferme de La Plaine tout près du village. Que l'instituteur de l'époque ait voulu poursuivre cette réflexion n'a rien d'étonnant. Nous avons donc -dans le cadre plus vaste de la monographie du village- étudié la petite ferme et le grand domaine. C'est le point de départ (ma dette envers MONTGEARD et ses habitants !) bien avant la recherche universitaire ! Mais il fallait à cela une méthode, plusieurs années allaient être nécessaires, après MONTGEARD...

Le premier travail est de reconnaître la diversité des formes, le second d'identifier des niveaux sociaux. En croisant les deux recherches, on détient une réflexion à la fois ethnologiques et sociologiques sur la maison.

L'exposition s'efforçait de montrer ces deux aspects.

D'abord une typologie : la maison des maraîchers de la banlieue de TOULOUSE est facilement reconnaissable à sa façade symétrique, à ses "oculus", à ses décorations de terre cuite, à son jardin régulier, à son puits à roue. On ne saurait la confondre avec la maison plus carrée et habituellement à étages du polyculteur.

Le Lauragais a aussi sa maison caractéristique : c'est la longue borde céréalière trônant sur le coteau au milieu de ses champs de blé et de maïs. Fréquemment on entrait dans la salle commune après être passé par l'étable ; c'était vrai à la Plaine à MONTGEARD mais aussi -d'après ce que j'ai appris parmi vous- dans les métairies de Roquefoulet autrefois ; mais vers la fin du XIXe le marquis de Champreux, estimant cette disposition peu salubre, aurait fait ouvrir la fenêtre jusqu'au sol pour obtenir une entrée dans la "maison" indépendante de l'étable.

Vers les Pyrénées, en Volvestre et dans la plaine de Rivière la maison affecte souvent la forme en équerre, ainsi dégage-t-elle une cour pour les bêtes et les charrois et répond-elle aussi bien que possible à sa double fonction agro-pastorale. Dans les Pyrénées on a d'autres formes d'habitats et d'habitations, parfois avec dépendances séparées et échelonnées selon des niveaux (borde d'aval, borde d'amont, grange d'alpage). Pour être complet il faudrait citer les abris des hauts pâturages : les orris...

Dans tous les cas il est intéressant de recouper cette typologie des formes pour y retrouver les niveaux sociaux et les marques de distinction qui leur sont attachées. Ainsi retrouvera-t-on un peu partout, mais avec des variantes la maison du métayer presque entièrement vouée à sa fonction de production avec un espace d'habitation habituellement fort limité, la maison de maître assez cossue avec étage, toit à quatre pentes, large couloir, façade imposante, etc. Enfin, couronnant l'édifice social, le château rural au centre de son domaine mériterait une étude originale à lui seul...

Si le lecteur veut en savoir plus, le livre existe "Midi Toulousain et Pyrénéen" publié par BERGER-LEVRAULT à PARIS en 1980. En cours d'épuisement !

C. RIVALS



CAISSE de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE de la HAUTE - GARONNE

61, Allée de Brienne - 31064 TOULOUSE CEDEX - Tél.: 61 21 11 81

SERVICE SOCIAL RURAL

TABLEAU RECAPITULATIF

- 1) des permanences assurées sur le canton par l'Assistante Sociale du secteur
- 2) des permanences du point d'accueil ouvert pour la zone Lauragais

Madame GALY - Madame GUYET

Assistantes Sociales 45 rue Carnot 31460 CARAMAN Tél. : 61.83.25.71

Permanences :

MONTGISCARD : Vendredi de 13 h 30 à 15 h 30
(Mme Guyet) Centre Médico-Social
Tél. : 61.81.90.10

NAILLOUX : Mercredi de 9 h à 11 h
(Mme Galy) Centre Médico-Social
Tél. : 61.81.30.72

VILLEFRANCHE : Vendredi de 9 h à 11 h
LAURAGAIS : C.F.P.A.
(Mme Guyet) Tél. : 61.81.60.74

Les Permanences du Point d'Accueil :

Pour information une permanence d'accueil est assurée

Le Mardi par Mme GALY

Le Mercredi par Melle LABALLE de 13 h 30 à 16 h 30

Le Vendredi par Mme BERGRASER

45 rue Carnot 31460 CARAMAN Tél. : 61.83.25.71

INTEMPERIES ET ASSURANCE : d'après la notice éditée par le C.D.I.A. : (Centre de documentation et d'information de l'assurance).

Les intempéries provoquent chaque année d'importants dégâts. Propriétaire des biens endommagés, vous ne bénéficiez, dans la quasi totalité des cas, d'aucun recours contre autrui. Aussi, les assureurs proposent-ils de plus en plus des garanties contre de tels événements. La loi a d'ailleurs rendu obligatoire l'une d'entre elles, qui joue en cas de "catastrophe naturelle". Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics prennent en charge certains dommages agricoles.

LA TEMPETE

Les assureurs désignent sous ce mot les tempêtes, ouragans, trombes, tornades et cyclones.

La tempête : un cas de force majeure

Les tribunaux assimilent souvent la tempête à un cas de force majeure. Si un vent violent fait tomber votre cheminée ou un arbre de votre jardin sur la voiture ou la toiture de votre voisin, on ne retiendra pas votre responsabilité, sauf si la victime prouve à votre encontre une faute de construction ou d'entretien.

Par conséquent, les dégâts ne seront pris en charge que si les biens touchés sont assurés contre la tempête.

La garantie "tempête"

Elle couvre les dommages matériels causés par le vent aux biens assurés lorsque celui-ci revêt une intensité telle qu'il détruit, brise ou endommage un certain nombre de bâtiments de bonne construction à proximité du bien garanti.

Les biens garantis

Seuls sont garantis

* Les bâtiments de "bonne construction", ce qui exclut

- les bâtiments dont la construction ou la couverture comporte des plaques de toute nature non posées et non fixées selon les règles de l'art ;

- les bâtiments clos au moyen de bâches ou dont la construction ou la couverture comporte des matériaux tels que carton ou feutre bitumé, toile ou papier goudronné, feuille ou film de matière plastique, non fixés selon les règles de l'art.

En revanche, les assureurs garantissent les hangars, silos et cuves dans la mesure où l'assuré respecte certaines conditions de sécurité.

Ils garantissent généralement le bris des volets, persiennes, gouttières, chéneaux et parties vitrées lorsqu'il est la conséquence de la destruction partielle ou totale du reste du bâtiment.

En cas de dommages

Vous devez envoyer votre déclaration immédiatement et au plus tard dans les 4 jours, ce qui permet à l'expert de venir plus vite, et évite donc des dégâts supplémentaires (causés par les oiseaux, par exemple). Votre assureur vous indemniserà en fonction du rendement espéré de la récolte, mais vérifiez si votre contrat comporte une limite de garantie (comme 90 % de la valeur assurée) et une franchise.

Le gel

Voyez si votre assurance "multirisque habitation" couvre, dans le cadre de la garantie, "dégâts des eaux", les conséquences du gel des canalisations et des appareils à effet d'eau. Le gel des chaudières n'est, en règle générale, pas assuré. Vérifiez aussi quelles mesures de prévention vous devez prendre si vous vous absentez en période de froid (arrêt de la distribution d'eau, vidange des conduites). A défaut de respecter ces mesures, vous recevriez une indemnité réduite (votre assureur déduisant un pourcentage du montant des dommages ou une franchise), ou, même, rien du tout (il s'agit alors de "déchéance" de garantie).

EVENEMENTS NATURELS A CARACTERE CATASTROPHIQUE

Il s'agit d'évènements ayant pour origine un phénomène naturel d'une intensité anormale telle que les mesures habituelles de prévention n'ont pu en empêcher les effets : pluies exceptionnelles, inondations, sécheresse... Depuis le 14 août 1982, tous les contrats d'assurance couvrant les dommages causés à des biens comprennent obligatoirement une garantie contre les catastrophes naturelles. Toutefois la loi exclut les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au bétail non enfermé dont l'indemnisation relève du régime des calamités agricoles.

La garantie "catastrophe naturelle" (loi du 13 Juillet 1982)

Cette garantie concerne les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, y compris les véhicules à moteur, le matériel, ainsi que le bétail en étable et les récoltes engrangées. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation, vous devez :

- déclarer les dommages à votre assureur dès que vous en prenez connaissance, et au plus tard dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel ;
- lui transmettre, dès que possible, un état estimatif des pertes.

Un expert viendra alors constater et évaluer sur place

Toutefois, vous ne recevrez pas d'indemnité pour les enseignes, stores antennes détruites.

* Les voitures : tout véhicule à moteur, garanti en "dommages tous accidents", l'est aussi contre la tempête.

* Les cultures : on peut dorénavant assurer contre la tempête les cultures de maïs, tournesol, colza, par extension du contrat "grêle".

Quelles preuves devrez-vous apporter ?

Votre assureur vous demandera peut-être d'apporter la preuve de la violence de la tempête. Il vous faudra alors lui remettre une attestation de la station de la Météorologie nationale la plus proche indiquant que la vitesse du vent dépassait 100 km/h dans votre région.

Comment serez-vous indemnisé ?

Bâtiments : l'indemnité est calculée au prix de reconstruction au jour des événements, vétusté déduite, honoraires d'architectes compris. L'assureur applique un taux de vétusté propre à chaque partie endommagée du bâtiment (couverture, charpente, construction).

Vous garderez à votre charge une franchise dont le montant varie selon la catégorie des biens assurés.

Véhicules : l'indemnisation dépend de l'étendu de la garantie dommages incluant le risque de tempête.

Cultures : valeur assurée et franchise sont du même ordre que celles retenues pour la grêle.

POIDS DE LA NEIGE, GRELE, GEL :

Dommages dus au poids de la neige et à la grêle

Depuis le 1er janvier 1984, les contrats d'assurance des habitations, des activités commerciales et artisanales, ainsi que des véhicules terrestres à moteur comprennent en général une garantie des dommages dus au poids de la neige et à la grêle. Par ailleurs, l'assurance "tempête" ne couvre les dommages causés par la pluie, la neige ou la grêle, à l'intérieur des bâtiments assurés, que s'ils surviennent dans les 48 heures qui suivent les premiers dégâts.

Grêle sur les cultures

Les chutes de grêlons sur les cultures provoquent parfois d'énormes pertes. L'assurance contre la grêle rembourse surtout la perte quantitative des récoltes. Toutefois pour les cultures maraîchères, fruitières ou florales, on peut obtenir une garantie contre la perte de qualité. Vous devez assurer la totalité des récoltes de même nature et non les seules parcelles les plus exposées.

les dégâts. (Il n'a toutefois à intervenir qu'après publication de l'arrêté).

La loi prévoit, au titre de cette garantie, la prise en charge des dommages matériels directs causés aux biens assurés et à eux seuls. Les biens exclus ou non assurés en "dommages" (véhicule pour lequel seule la garantie "responsabilité civile" a été souscrite, par exemple) ne sont donc pas couverts. Votre assureur vous remboursera à concurrence de la valeur fixée par votre contrat et dans les limites et conditions prévues. Toutefois, aux termes de la loi, une somme (franchise) reste toujours à votre charge.

Elle s'élève à :

* 1.500 F pour les habitations, les véhicules à moteur et les autres biens à usage privé,

* 10 % du montant des dommages (avec un minimum de 4.500 F) pour les biens à usage industriel, commercial, artisanal ou agricole.

Enfin, votre assureur doit vous verser l'indemnité, sauf cas de force majeure, (par exemple, en cas d'inondation, tant que l'arrivée de la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise) dans un délai de trois mois à compter :

* soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis,

* soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Le régime d'indemnisation des calamités agricoles (loi du 10 Juillet 1964)

L'indemnisation des agriculteurs est subordonnée à la publication d'un arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux événements dommageables survenus dans une région donnée.

Si vous êtes concerné, vous devez, dans les 10 jours qui suivent la publication de cet arrêté, présenter au maire de votre commune une demande d'indemnisation.

Ensuite, la Commission Nationale des Calamités Agricoles donnera son avis sur le pourcentage d'indemnisation à accorder en fonction de la nature des dégâts et de leur gravité.

